



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : évolution de la grille des droits d'entrée dans les restaurants ASPP à compter du 1er avril 2024.**

Le Conseil,

Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu l'ordonnance 2021- 175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°94- 415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la convention n°00P019 entre le CASVP et l'association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP) et ses avenants ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris (direction des ressources humaines) et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris dans le cadre de la création de la direction des Solidarités ;

Vu la délibération n°33 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Technique sollicité lors de sa séance du 7 mars 2024.

Vu le mémoire de la Directrice Générale proposant l'évolution de la grille des droits d'entrée dans les restaurants ASPP à compter du 1er avril 2024 ;

Considérant l'objectif d'homogénéité de traitement des agents de la Direction des solidarités quel que soit leur statut ;

Considérant que le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris souhaite dès lors faire évoluer la grille des droits d'entrée dans les restaurants ASPP au 1er avril 2024 ;

**Délibère**

**Article 1**

L'annexe 1 de la convention n°00P019 entre le CASVP et l'association des personnels de la Ville de Paris (ASPP) et ses avenants est mo

Publié le   
ID : 075-267500049-20240321-CA\_2024\_03\_30D-DE

RNI N-1 de l'agent	Frais Admission	Subvention CASVP	Participation Agent
	TTC	TTC	TTC
< 20 000	7,48 €	7,48 €	0,00 €
>= 20 000 à <22 000	7,48 €	7,18 €	0,30 €
>= 22 000 à <24 000	7,48 €	7,08 €	0,40 €
>= 24 000 à <26 000	7,48 €	6,98 €	0,50 €
>= 26 000 à <28 000	7,48 €	6,88 €	0,60 €
>= 28 000 à <30 000	7,48 €	6,78 €	0,70 €
>= 30 000 à <34 000	7,48 €	6,58 €	0,90 €
>= 34 000 à <38 000	7,48 €	6,48 €	1,00 €
>= 38 000 à <42 000	7,48 €	6,18 €	1,30 €
>= 42 000 à <46 000	7,48 €	5,88 €	1,60 €
>= 46 000 à <50 000	7,48 €	5,58 €	1,90 €
>=50 000	7,48 €	5,28 €	2,20 €
Retraités	7,48 €	7,48 €	0,00 €
Tous indices Croq'pouce	7,48 €	7,48 €	0,00 €

**Article 2**

La présente délibération prend effet le 1er avril 2024.

**Article 3**

La dépense afférente sera imputée sur le budget de fonctionnement du CASVP du budget général et des budgets annexes sur le compte budgétaire 6488 « Autres charges de personnel / Autres » ou 6488 « Autres charges diverses de personnel », sur les exercices 2024 et suivants.

La Directrice Générale  
Secrétaire du Conseil d'Administration

  
Jeanne SEBAN

P/la Présidente  
du Conseil d'Administration

  
Léa FILOCHE